



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil Municipal du 15 avril 2016

Commerces - Approbation du compte administratif 2015

Sous la présidence de Monsieur Gérard CULLIER, doyen d'âge, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement
Dépenses : 4 415,39 € Recettes : 11 652,08 €
- Investissement
Dépenses : 0,00 € Recettes : 4 040,00 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget commerces 2015.

Les écritures du compte de gestion étant conformes à celles du compte administratif, il est adopté à l'unanimité.

Commerces - Affectation du résultat 2015

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal affecte le résultat de 35 968,27 euros au compte 002 - report d'exploitation.

Commerces - Approbation du budget primitif 2016

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	47 540,27 €	47 524,27 €
Section d'investissement	11 367,40 €	11 367,40 €
TOTAL	58 907,67 €	58 907,67 €

Commune - Approbation du compte administratif 2015

Sous la présidence de Monsieur Gérard CUILIER, doyen d'âge, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement
Dépenses : 77 311,22 € Recettes : 669 761,50 €
Excédent de clôture : 92 450,28 €

- Investissement
Dépenses : 19 943,35 € Recettes : 122 379,68 €
Excédent de clôture : 102 436,33 €

- Restes à réaliser : - 247 563,00 €
Besoin de financement : 163 269,89 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.
Les écritures du compte de gestion étant conformes à celui-ci, il est adopté à l'unanimité également.

Commune – Affectation du résultat 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 648 348,94 euros comme suit :

- Compte 1068 - affectation en réserves en investissement 163 269,89 €
- Compte 000 - report en fonctionnement 485 079,05 €

Taux Communaux 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation 3,84 %
- Taxe foncière bâti 3,27 %
- Taxe foncière non bâti 16,04 %
- CFE 6,63 %

Participation aux frais de fonctionnement de notre école année 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune accueille dans son groupe scolaire Charles de Gaulle des enfants d'autres communes.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de notre école comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Maternelle 735 euros
- Primaire 480 euros

Commune - Approbation du budget primitif 2016

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 083 784,05 €	1 083 784,05 €
Section d'investissement	339 097,00 €	339 097,00 €
TOTAL	1 422 881,05 €	1 422 881,05 €

Compétence "Rivière"

Vu le CGCT et notamment son article L5211-17,

Vu les articles L 211-7 et L 213-12 du Code de l'Environnement,

Vu la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,

Vu la directive européenne inondations du 23 octobre 2007,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **décider** la prise de compétence "Rivière" décrite dans la GEMAPI "gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations", recouvrant les missions suivantes :
 - * l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - * l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,
 - * la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- **à l'exception** des inondations par submersion marine et des obligations réglementaires des propriétaires privés liées au Rétablissement de la Continuité Ecologique (en particulier la libre circulation des poissons),
- **transférer** la compétence "Rivière" à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui la délèguera ou directement au Syndicat Mixte de Bassins Versant de la Durdent, Saint Valéry et Veulettes.